



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE LA GRANDE CONCHE**

**(ENTRE L'AVENUE DE L'OASIS ET L'AVENUE MARYSE BASTIÉ)**

- AVENUE DE L'OASIS
- AVENUE DE VERDUN
- AVENUE MARYSE BASTIÉ

**(DANS LE CADRE DE LA TROISIEME PHASE  
DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE)**

**DU 27 MAI 2024 AU 28 JUIN 2024**

PL/BM  
APM 24/1037

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA PCL représentée par Monsieur Etienne PERINET (conducteur de travaux), sise 41 rue André Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 6 mai 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise EUROVIA PCL (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser la phase n°3 des travaux de réfection de la voirie sur l'avenue de la Grande Conche (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié) avec empiètement sur l'avenue de Verdun, avenue de l'Oasis et avenue Maryse Bastié, selon plan A joint, du 27 mai 2024 au 28 juin 2024.*

**ARTICLE 2 :** *Afin d'assurer la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier précitée, l'entreprise créera et matérialisera un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, avenue de la Grande Conche (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié), et à hauteur des intersections formées avec l'avenue de Verdun, avenue de l'Oasis et avenue Maryse Bastié, au droit du chantier et selon sa progression, du 27 mai 2024 au 28 juin 2024.*

**ARTICLE 4 :** *La circulation sera interdite « sauf riverains » avenue de la Grande Conche, dans les deux sens de circulation (dans la partie comprise entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié), au droit du chantier et selon sa progression, suivant plan B joint, du 27 mai 2024 au 28 juin 2024.*

**ARTICLE 5 :** *De même la circulation sera interdite « sauf riverains », au droit du chantier et selon sa progression, sur les voies suivantes (selon plan B joint), du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 :*

*- Avenue de l'Oasis et Avenue de Verdun.*

*- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées (selon plan B joint).*

**MISE EN LIGNE LE 23-05-2024**

*ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 mai 2024*

*Pour le Maire,  
et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*



*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 mai 2024



Phase n°3



APP n° 24 / 1037 (B)